VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

**Service Juridique et de la Commande Publique**
Réf. : VV/NB

# DECISION DU MAIRE N°2026-141

**OBJET : MISE Á DISPOSITION POUR UNE OCCUPATION DE COURTE DURÉE D'UN ESPACE COMMUNAL DESTINÉ Á ACCUEILLIR UN FOOD TRUCK LORS DE LA MANIFESTATION CHAMPS D'ÉTÉ 2026**

**Le Maire de Champs-sur-Marne**,

**VU** Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

**VU** Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2125-1 et L.2125-3,

**VU** la délibération n°022 du 28 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal donne délégations au Maire, notamment le louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans.

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite mettre à la disposition du public un food truck durant l'initiative « Champs d'été » organisée du 4 au 19 juillet 2026.

**CONSIDÉRANT** que toute occupation du domaine public donne lieu à autorisation du Maire et au paiement d'une redevance qui tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation,

**CONSIDÉRANT** l'avis de publicité préalable à une autorisation d'occupation du domaine public publié sur le site internet de la collectivité du 20 mai 2026 au 04 juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la société NL EVENTS,

## DECIDE

**ARTICLE 1er : DE CONCLURE** une convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un food truck au stand de la Fontaine aux Coulons à Champs-sur-Marne, avec la société NL EVENTS, sise 15 Chemin de l'Arrange – 77181 COURTRY ;

**ARTICLE 2 : DE PRÉCISER** que cette mise à disposition est conclue du 4 au 19 juillet 2026 ;

**ARTICLE 3 : DE PRÉCISER** qu'en contrepartie de cette occupation, l'exploitant doit verser à la Commune une redevance d'occupation du domaine public dont le montant est fixé selon l'indice des prix à la consommation – hors tabac, revalorisé en 2026 à 62,33€,

**ARTICLE 4 : DE PRÉCISER** que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés ;

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260702-2026-141-AI
Date de réception préfecture : 07/07/2026

**ARTICLE 5 : DE PRÉCISER** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente Décision, dont ampliation sera adressée aux :

- Sous-Préfet de TORCY ;
- Comptable public de MARNE-LA-VALLEE, Et notifiée à l'intéressé.

Fait à Champs-sur-Marne, le 02 juillet 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le
et publié ou notifié le
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

MAIRIE de CHAMPS-sur-MARNE (S&M)

Michel COLAS

Le Maire,

MAIRIE de CHAMPS-sur-MARNE (S&M)

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260702-2026-141-AI
Date de réception préfecture : 07/07/2026